



CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 novembre 2024

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Monsieur Maxime CAFFRAY 2^e adjoint, M. Patxi LUBERRIAGA 4^{ème} adjoint, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Christel PAGEOT, Monsieur Mickaël PIONETTI et Monsieur Mohamed BEKAOUI.

Absent(es) Excusé(es) : Madame Caroline JAY, Madame Virginie RECART 3^{ème} adjointe et Madame Laure AURRIAC

Procuration : Mme Caroline JAY à M. Maxime CAFFRAY, Mme Virginie RECART à M. Hervé DARRIGADE

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 18/11/2024

Date de l'affichage : 19/11/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Nombre de membre ayant une procuration : 2

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 ;
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ;

■ Délibérations à l'ordre du jour :

- 01 – Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance du CDG40
- 02 – Montant de la participation au risque prévoyance pour les agents
- 03 – Vote des autorisations spéciales d'absence
- 04 – Attribution de Barthes à foin
- 05 – Mesure de compensation pour le projet du forage
- 06 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet
- 07 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Mohamed BEKAOUI propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Décision n° 2024-16 – De signer le devis pour le remplacement des cumulus de la salle du 3^e âge et du local du comité des fêtes avec l'entreprise ACQS ENERGIE pour un montant de 1 032.00 € TTC.

Décision n° 2024-17 – De signer le devis pour le nettoyage du toit et des façades de l'église avec l'entreprise DRONE PLUS SERVICE pour un montant de 12 298.65 € TTC.

Décision n° 2024-18 – De signer le devis pour création d'un parking et d'une entrée route des Barthes avec l'entreprise TPSL pour un montant de 18 326.40 € TTC.

Décision n° 2024-19 – De signer le devis pour les travaux de peinture intérieure de la salle polyvalente pour un montant de 26 880.00 € TTC.

Décision n° 2024-20 – De signer le devis pour l'entretien de l'église et du clocher par la pose d'un grillage pour la fermeture des accès avec l'entreprise Pascal BADETS pour un montant de 2 208.00 € TTC.

Décision n° 2024-21 – De signer le devis pour les colis de fin d'année avec la société LANGLADE Bruno pour un montant de 3 380.00 € TTC.

Décision n° 2024-22 – De signer le devis pour la mission de création d'un permis de construire pour une terrasse à l'école avec Monsieur Felipe BERCHESI Architecte pour un montant de 1 560.00 € TTC.

Décision n° 2024-23 – De signer le devis pour la réfection du clocher de l'église avec l'entreprise MASSY pour un montant de 4 584.00 € TTC.

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance/convention de participation proposé par le CDG40

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les communes de participer à la mutuelle prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Il rappelle aussi la décision du mois de décembre dernier de donner mandat au centre de gestion afin de participer à l'appel public à concurrence pour une mutuelle prévoyance « maintien salaire ».

A l'issue de cette consultation, le CDG a désigné Territoria Mutuelle pour souscrire une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées par cette mutuelle sont calculées sur le traitement brut indiciaire et le régime indemnitaire des agents. Cette mutuelle ne tient pas compte de l'âge de l'agent pour son calcul et ne demande pas de remplir un questionnaire santé au moment de l'adhésion.

Les garanties obligatoires maintiennent 90 % du traitement net et 90 % du régime indemnitaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ainsi que 25 % du salaire annuel brut en cas de décès.

A ce jour, le conseil doit décider :

- Soit de ne pas adhérer à ce contrat collectif et de continuer à verser une aide aux agents qui ont un contrat individuel avec une mutuelle labellisée
- Soit d'adhérer à ce contrat collectif dès le 1^{er} janvier ou postérieurement. Sachant que si la commune adhère les agents qui prendront une autre mutuelle que Territoria Mutuelle ne pourront plus bénéficier de l'aide de la commune. A ce jour tous les agents souhaitent adhérer à cette nouvelle proposition de contrat.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial, je vous propose d'adopter la convention de participation proposée par le CDG et de m'autoriser à signer toute pièce afférente à cette adhésion.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

02 – Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents

Pour faire suite à l'ordre du jour précédent, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à partir de 2025, l'obligation pour les collectivités de participer à la mutuelle prévoyance « maintien salaire » des agents s'élève à un minimum de 7 € par mois par agent.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 13 € par mois.

Les nouvelles garanties proposées par le contrat collectif d'assurance prévoyance proposent une meilleure assurance aux agents mais à un coût plus élevé.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial, je vous propose de verser à l'agent 50 % du montant de sa cotisation obligatoire, libre à l'agent de prendre d'autres garanties facultatives non subventionnées par la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

03 – Autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être accordées aux agents pour événements familiaux et de la vie courante. Il informe également qu'en l'absence de texte réglementaire, après avis du comité technique paritaire compétent, c'est l'autorité territoriale qui fixe par arrêté, les conditions d'attribution et la durée de ces autorisations.

La proposition d'autorisation d'absence que vous avez reçue en pièce jointe de votre convocation est revenue du comité social territorial avec un avis favorable des représentants de l'administration et un avis défavorable des représentants du personnel.

La décision revenant à la commune, je vous propose de voter les autorisations d'absence suivantes :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANT

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durées proposées</u>
Mariage ou PACS	
Agent	5 jours ouvrables
Enfant	3 jours ouvrables
Ascendants, Frères, sœurs	1 jour ouvrable
Maladie ou accident grave	
Conjoint	3 jours par an
Enfant	3 jours par an
Père, Mère	3 jours par an
Frères, sœurs, petit-enfant	1 jour par an
Garde d'enfant malade - de 16 ans ou handicapé	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour. Le double si l'agent est seul ou le conjoint sans emploi
Décès	
Conjoint	5 jours ouvrables
Enfant âgés 25 ans et plus	12 jours ouvrables
Enfant âgé de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente	14 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Parents	3 jours ouvrables
Beaux-pères, Belles-mères	2 jours ouvrables
Frère, Sœur	2 jours ouvrables
Beau-frère, Belle-sœur	1 jour ouvrable
Grands-parents de l'agent	1 jour ouvrable
Petit-enfant	2 jours ouvrables
Déménagement du domicile principal	0
Don de sang	Durée du don
Don de plasma/plaquettes	Durée du don
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6e incluse possibilité de commencer le travail 1h après la rentrée
Concours et examen FPT 40	Le jour concerné
Concours et examen FPT hors département	Le jour concerné + la veille si le lieu de l'examen est à plus de 500 km

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

04 – Attribution d'une barthes à foin

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime CAFFRAY.

Ce dernier informe le conseil municipal que la barthe à foin cadastrée G1 d'une contenance de 3 hectares est disponible à la location.

Après avoir fait de la publicité deux candidatures ont été déposées en mairie.

La commission des Barthes réunie le 04 novembre dernier propose de fixer le prix de location de cette parcelle classée en catégorie 2 à : 100.65 € / l'hectare conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

La catégorie 2 correspond aux terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité. La commission a également effectué un tirage au sort des candidatures qui a attribué cette barthe à Monsieur CHACHOUR Joffrey pour une durée de 9 ans et pour un montant de 301.95 € par an (3 ha X 100.65 €) payable en fin d'année et réactualisé selon l'indice des fermages.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer le bail avec Monsieur CHACHOUR Joffrey et toutes pièces relatives à cette location.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

05 – Mesure de compensation pour le projet de forage

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime CAFFRAY.

Monsieur Maxime CAFFRAY rappelle à l'assemblée l'autorisation que la commune a donné au département pour l'exécution d'un forage dans la forêt.

Le diagnostic environnemental réalisé sur la parcelle du forage révèle que le projet doit être compensé. Ce projet de compensation d'une surface de 600 m² a été élaboré par les techniciens du département et de l'ONF et validé par la commission forêt en date du 4 novembre dernier. Le département s'engage à effectuer les travaux de défrichage et nettoyage.

Les parcelles 42, 43 et 44 retenues pour la compensation sont identifiées comme vide non boisable hors sylviculture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, si ce projet de compensation lui convient et demande de l'autoriser à signer avec le département l'avenant à la convention de création du forage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

06 – Création d'un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique

Monsieur Maxime CAFFRAY prend la parole et informe l'assemblée qu'actuellement un agent effectue environ 5 heures par jour de travail pour le ménage dans les bâtiments, la garderie et à la cantine. Cet agent est employé via le service remplacement du centre de gestion. En raison d'un accroissement de travail dû à diverses absences et à un prochain départ en retraite, cet agent sera amené à effectuer 7 heures de travail par jour en période scolaire.

Suite aux explications faites par Monsieur Maxime CAFFRAY, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour pallier ce surcroît de travail. Il propose l'embauche d'un agent à 22 heures annualisées jusqu'aux vacances d'été.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter à compter du 1^{er} janvier 2025 un agent et de signer le contrat et toutes pièces relatives à cette embauche.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

07 – Création d'un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique

Monsieur Maxime CAFFRAY rappelle à l'assemblée qu'actuellement au sein de l'école il est nécessaire d'employer une personne supplémentaire pour la continuité du service. Les horaires étant les mêmes que ceux de l'agent précédent, il est souhaitable de créer un emploi non permanent à temps non-complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour pallier ce surcroît de travail. Il propose l'embauche d'un agent à 25 heures par semaine pour une période de 3 mois renouvelable.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter l'agent et de signer le contrat et toutes pièces relatives à cette embauche.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19 h 20

Le Marie,
Hervé DARRIGADE

